



Réforme de l'accompagnement orienté coaching et solutions des chercheurs d'emploi

Anne-Hélène Lulling
Secrétaire générale
21 septembre 2021



<http://www.interfede.be/>

- 1) Une introduction : pertinence d'une réforme de l'accompagnement des demandeurs d'emploi
- 2) Avancées positives et significatives du texte
- 3) Préoccupations
- 4) Perspectives

- Offrir à tous les demandeurs d'emploi une meilleure orientation professionnelle
 - Volonté d'un accompagnement plus humain et plus personnalisé
 - Conseillers Forem mieux formés et posture de « coach »
- **En théorie, perspectives prometteuses**
- Concertation avec les opérateurs de la formation et l'insertion

- Inscription en présentiel
 - !!! Usage outils numériques même en présentiel
 - fracture numérique
- Accompagnement en présentiel si pas autonomie numérique
- Formation continue des conseillers Forem
- Transfert d'informations au service de l'accompagnement et pas à des fins de sanction
- Respect du rôle et de l'autonomie des partenaires

1) L'accompagnement des demandeurs d'emploi

- Pleine participation du demandeur d'emploi comme acteur et porteur de son projet professionnel
- Mobilisation d'outils numériques et relevant de l'intelligence artificielle

!!! Pas d'exclusion accrue – pas d'obligation de recourir à des outils numériques – pas de priorité au numérique

!!! Vision formatée et standardisée de l'accompagnement

!!! Equilibre budgétaire : numérique et RH

2) Echange d'information et protection des données

- Partenaires décident des données transférées dans le respect de leur réglementation
 - !!! Ne pas briser la relation de confiance avec le DE
- Transfert des données avec l'accord explicite du DE
 - !!! Respect du RGPD et du secret professionnel
 - !!! Respect des droits sociaux – données d'ordre psychosocial

3) Evaluation formative et contrôle

- Fusion fonction accompagnement et évaluation
 - !!! Altération de la relation de confiance
 - !!! Identité de coach du conseiller référent dénaturée
- Transfert au service contrôle si absences répétées, injustifiées **ou non**
 - !!! Csq : Sanctions des personnes les plus fragilisées

4) Quel type de partenariat ?

- Place prépondérante du Forem
!!! Partenaires ≠ sous-traitants
- Forem, juge et partie
!!! Gestion des différends en C° sous-régionales
- Articulation avec les IBEFE et place des partenaires sociaux ?

5) Evaluation du dispositif

- Nécessité d'une évaluation externe par une instance indépendante

Ex : IWEPS

- Si pas d'évaluation externe, au min contribution des partenaires de l'accompagnement

- Entrée en vigueur progressive, jusque fin 2023
- Mise en œuvre sur le terrain des principes de la réforme permettra de percevoir les effets sur les réels changements de l'accompagnement et son impact à MT et LT sur le marché du travail

!!! Points de vigilance des CISP : modalités de partenariat, accompagnement personnalisé, fracture numérique et inégalités d'accès aux droits sociaux, contrôle des DE

!!! AGW 1^{ère} lecture : pas rassurant à plusieurs égards !

MERCI DE VOTRE ATTENTION

CONTACTS

Anne-Hélène Lulling

Secrétaire générale

annehelene.lulling@interfede.be

Dimitri Léonard

Chargé d'analyses et études

dimitri.leonard@interfede.be